

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction du contrôle de gestion  
11488

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la Société du Canal de Provence - Exercice 2017.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion, aux systèmes d'information et services numériques, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 article 5 ; Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 V ; Loi n°2004-806 du 9 août 2004 article 27 VIII) dispose qu'en matière d'administration et de contrôle des sociétés d'économie mixte locales :

*"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".*

Le présent rapport comprend les pièces suivantes :

- Rapport d'activité 2017.
- Présentation des comptes annuels au 31/12/2017.
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, exercice clos le 31/12/2017.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées, exercice clos au 31/12/2017.
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration du 13 avril 2017, du 26 juin 2017, du 19 octobre 2017, du 12 décembre 2017, du 20 avril 2018 et de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2018.

Les représentants du Conseil départemental au sein des instances de la Société du Canal de Provence au 31 décembre 2017 étaient :

Monsieur Jean-Claude FERAUD - Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marc PERRIN – Administrateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information de l'ensemble des élus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du Rapport annuel des Mandataires du Conseil départemental Administrateurs de la Société du Canal de Provence pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL